

## Règlement Jeu Concours Vélotour SQY 2025 :

### Article 1 : Organisateur

La **Vélostation de Saint-Quentin-en-Yvelines**, exploitée par **Vélogik**, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 85398142100011, dont le siège social est situé au 128B avenue Jean Jaurès, 94200 Ivry-sur-Seine, organise un jeu concours intitulé « Jeu Concours Vélotour SQY 2025 » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Concours se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram, sur le compte officiel de la Vélostation de Saint-Quentin-en-Yvelines : [@velostationsqy](https://www.instagram.com/velostationsqy).

Ce concours est accessible gratuitement et sans obligation d'achat, sous réserve du respect des conditions énoncées dans le présent règlement.

### Article 2 : Dates et durée du concours

Le concours se déroulera **du jeudi 17 avril 2025 à 12h00 au mercredi 30 avril 2025 à 16h00 (heure de Paris)**. La première publication sera postée le 17 avril 2025 et la participation sera fermée une semaine après soit le 24 avril 2025 au moment de la publication du deuxième post de concours, qui elle, sera fermée le 30 avril 2025 au moment du tirage au sort. Une seule dotation (2 places) pourra être attribuée par personne.

Le tirage au sort et l'annonce des gagnants auront lieu **le mercredi 30 avril 2025** via une publication en story sur le compte Instagram de la Vélostation de Saint-Quentin-en-Yvelines et en message privé pour les concernés.

### Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de **La Vélostation**, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée qui serait contraire aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par **La Vélostation** sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. **La Vélostation** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 4 : Modalités de participation et lots**

Les participants doivent se rendre à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/velostationsqy/>  
Le 10/04/2025, une publication sera mise en ligne par la Vélostation sur son compte Instagram pour informer sur le jeu concours. Le 17/04/2025, une publication sera mise en ligne, demandant aux internautes d'être abonnés au compte Instagram de la Vélostation, d'aimer la publication, de partager la publication en story et de répondre correctement à la question posée pour pouvoir faire partie du tirage au sort.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, le participant ne fera pas partie des vainqueurs.

Une deuxième publication du concours sera mise en ligne le 24/04/2025 demandant aux internautes d'être abonnés au compte Instagram de la Vélostation, d'aimer la publication, de partager la publication en story et de répondre correctement à la question pour pouvoir faire partie du tirage au sort.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, le participant ne fera pas partie des vainqueurs

En prenant part aux deux publications, les internautes peuvent doubler leurs chances d'être tiré au sort mais ne peuvent pas gagner 2 fois.

#### **Article 5 : Sélection et annonce des gagnants**

Les personnes seront tirées au sort.

Les gagnant.es seront contacté.es le 30/04/2025 par message privé directement via Instagram. Leur prénom, nom et adresse mail seront demandés pour qu'ils puissent directement recevoir leur lot par mail. Le lot : 2 places pour le Vélotour du 18 mai 2024 (valeur = 24 €).

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés **par tirage au sort** parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation. Les gagnants seront contactés via Instagram dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le tirage au sort sera effectué **le 30 avril 2025** à l'aide de l'outil en ligne **Osortoo** (<https://osortoo.com/fr>), garantissant une sélection aléatoire.

L'annonce des 15 gagnants sera effectuée **le même jour**, via une **publication en story** sur le compte Instagram **@velostationsqy**. Les gagnants seront également **contactés en message privé sur Instagram** pour organiser la remise de leur lot.

Si un gagnant ne répond pas avant le **8 mai 2025**, son lot sera considéré comme perdu.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Les lots sont à récupérer directement via votre mail après confirmation de leurs informations personnelles.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

**La Vélostation** se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

VÉLOGIK

25, rue de Sèze, CS 10309 69451 Lyon Cedex 06 - 04 37 45 14 68

[www.velogik.com](http://www.velogik.com)

### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de **La Vélostation** ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. **La Vélostation** ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. **La Vélostation** ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, **La Vélostation**, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram, que **La Vélostation** décharge de toute responsabilité. La responsabilité d'Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent concours.

### **Article 11 : Données personnelles**

Les informations personnelles collectées dans le cadre de ce Concours (nom, prénom, adresse email) sont strictement destinées à l'organisation et à la gestion du jeu concours. Elles ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978** et au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679)**, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles en contactant :

**La Vélostation de Saint-Quentin-en-Yvelines**

**1 ter place Charles de Gaulle, 78180 Montigny-le-Bretonneux**

### **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. **La Vélostation** se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du concours de **La Vélostation**.